

Rechercher l'existence légale d'un moulin

La reconnaissance d'un fondement en titre d'un moulin nécessite d'apporter la preuve de l'existence du moulin avant 1789. Cette preuve doit être apportée par le propriétaire de l'ouvrage.

L'existence légale du moulin peut également être établie en apportant la preuve de l'existence d'une autorisation datant d'avant la loi du 16 octobre 1919. La reconnaissance de l'existence légale du moulin par autorisation est un droit d'eau sans limite de durée.

Concernant les documents avant 1789, différentes recherches peuvent être effectuées :

- Etat général des fonds de la commune concernée (E dépôt ... G1). Ces archives se trouvent soit aux archives départementales soit dans la commune concernée.
- Papiers de famille et titres féodaux (1E1 ; 1E2 ; 1E3). Ces documents correspondent à la famille des Cars, de Pierre-Buffière et de Rochechouart.
- Plans d'appartement (sous-série 1F).
- Clergé séculier et régulier (série G et H). Depuis le Moyen-Âge, la force hydraulique et l'exploitation des étangs sont indissociables de la vie monastique et religieuse. Ainsi, de nombreux documents portent sur les moulins et étangs.
- Juridictions d'Ancien Régime (série B). Cela concerne les donations, contrat de mariages, successions, inventaires lesquels peuvent mentionner les biens immobiliers.
- Intendance de Limoges (série C).

Concernant les documents après 1789, différentes recherches peuvent être faites :

- Domaines nationaux (1Q). Document concernant les biens nationaux séquestrés lors de la Révolution.
- Travaux publics et transports (série S). Fonds de la préfecture et des Ponts et Chaussées.
 - Services hydrauliques (sous-série 7S) : aménagements sur les cours d'eau (moulins, usines, ...) et les étangs.
- Voirie vicinale (sous-série 30)

Autres documents disponibles en ligne :

- Dictionnaire historique et géographique de la Haute-Vienne de l'abbé Nadaud
- Carte de Cassini (XVIII^{ème} siècle)
- Cadastre Napoléonien (XIX^{ème} siècle)

Ces documents font quasiment tous l'objet de répertoires (sur le site internet des archives départementales de la Haute Vienne) ce qui permet de voir s'il y a des informations sur les moulins avant de se déplacer aux archives.